

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS295

présenté par
M. Lejeune

ARTICLE 3

Après la seconde occurrence du mot :

« professionnelle »,

supprimer la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La liberté de choisir son avenir professionnel ne doit pas connaître les contraintes de la conjoncture économique. Certaines vocations ne seraient pas prises en compte dans les injonctions économiques des territoires, c'est le cas notamment des artistes. Ce projet de loi vise à permettre à chacun de développer tout son potentiel selon ses propres choix.